

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	58

PRESENTS	46
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	34

Vote Pour :	58
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025

Date de la Convocation
2 DECEMBRE 2025
Date d’Affichage
2 DECEMBRE 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Sylvie DA SILVA à Christian LONQUEU, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Marie GRANEL à Bernard MIRAMOND, Christelle HARDY-HEBRARD à Pascal HEBRARD, Marie-Claire MATE à Elisabeth LOYER, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Claire VILLENEUVE à Christophe GOURMANEL

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Gwenaël GRANGER, Maryse GRIMARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Benoît TRAGNÉ,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°228_2025
ACTES : 8.2.6

OBJET DE LA DELIBERATION : 11- Avenants aux conventions partenariales annuelles ou pluriannuelles des associations La Clé des champs de Florentin et Lagrave et Maison des Jeunes et de la Culture de Técou pour la gestion des services périscolaires et extrascolaires

Exposé des motifs

La Communauté d’Agglomération confie la gestion d’accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires à des associations ;

Afin d’harmoniser les modalités d’engagements et attributions de subventions avec les partenaires une convention pluriannuelle d’objectifs type de 3 ans a été établie. Cette dernière ne répondant

pas à la spécificité de fonctionnement de chacune des associations, il a été élaboré des avenants pour **la Clé des champs de Florentine et Lagrave et Maison des Jeunes de Técou** adaptés au fonctionnement de ces dernières, tout en gardant comme cadre de référence le Schéma Territorial Education Famille (STEF) et le Projet Educatif Communautaire (PEC).

Les adaptations portent sur :

- La suppression de la gestion du SMA,
- La possibilité d'ajuster le soutien aux associations pour tenir compte de l'adaptation des associations aux tarifs mis en place par la Communauté d'agglomération, lorsque celles-ci s'y sont volontairement soumises,
- Les renvois des modalités de Mise à disposition du personnel pouvant être consenties par la Communauté d'agglomération à une convention spécifique, individuelle ou de service, ultérieure
- La facturation des repas pour les animateurs avec ajustement du financement aux associations,
- La redéfinition des objectifs des associations.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.2.7 des statuts Compétence en matière d'écoles et service périscolaires,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative au mécénat de compétences permettant aux subventionneurs de déroger pour cinq ans en pratiquant gracieusement la mise à disposition d'agents fonctionnaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°114-2017 du 18 avril 2017 approuvant les avenants aux conventions d'objectifs avec toutes les associations gérant les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires sur le territoire,

Vu les demandes de subventions et les bilans fournis par les associations, et après vérification du respect de leurs obligations mentionnées dans les conventions,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet de permettre l'adaptation des Conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) 2025-2027 permettant un travail adapté et en proximité avec les associations partenaires,

Considérant le travail effectué avec les associations pour permettre l'adaptation des conventions en gardant le cadre posé par le STEF et le PEC,

Considérant l'avis de la Commission Politiques éducatives et de la ville du 27 novembre 2025,

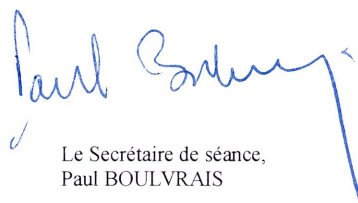
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide d'accepter** les termes des avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs 2025-2027 avec l'association La Clé des champs de Florentin et Lagrave et la Maison des Jeunes et de la Culture de Técou, tels qu'annexés,

- **autorise** le Président à signer les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 15 DEC. 2025
- publication - mise en ligne
Le 15 DEC. 2025
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS

**Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.